

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept novembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Alice BERTRAND (arrivée à 20h35), Nathalie GUILBERT, Dominique MAILLET, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, François LE COMTE, Dominique PERRICHOT, Claude PIEL et Gilles RUELLAND, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice

Était absente excusée: Mme Elise JOSCHT

Étaient absents : Mme Nadia MONNIER et Mr Daniel HENRY

Ayant donné pouvoir : Mme Elise JOSCHT à Mme Marie-Françoise CHEVILLON.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2018 et propose de nommer Mr Dominique PERRICHOT, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal 25 septembre 2018 et nomme Mr Dominique PERRICHOT, secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DE LA RUE DU ROI SALOMON ET TRAVAUX SUR LE RESEAU EAUX PLUVIALES : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (OPERATION N°289)

La commune de Paimpont va aménager la rue du Roi Salomon située sur la route départementale n°40 en agglomération. Le maître d'œuvre a établi un programme de travaux en concertation avec le Conseil Départemental. Ce dernier a défini les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés sous la forme d'une convention. Il convient de valider les termes de cette convention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la convention et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

ACQUISITION COPIEUR MAIRIE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait décidé de remplacer le photocopieur de la mairie lors de l'élaboration des budgets. Une consultation a été effectuée pour cette acquisition.

	Générale de bureautique	OMR	ASI	REPROLOGIE Bretagne
Modèle	Ricoh MP C3004 EXSP	Konica Minolta BH C 308	Sharp MX3070NEU	Ricoh MP C2004 EXSP
Coût	2 850,49 €	2 315,00 €	2 997,20 €	4 500,00 €

Compte-tenu des caractéristiques techniques et de la durée du contrat de maintenance, Mr le Maire propose de retenir la proposition de la société ASI.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la société ASI d'un montant de 2 997.20 € H.T. pour l'acquisition d'un photocopieur pour le secrétariat de la mairie et de régler la dépense en investissement sur le budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer les devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

PLACE DU MARCHÉ : VALIDATION DU PROGRAMME D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION (SDE) ET DEMANDE DE SUBVENTION

Mr HAUPAS, adjoint, informe l'assemblée que le SDE a préparé l'étude détaillée pour l'extension de l'éclairage place du Marché. Il convient aujourd'hui de la valider. Le montant des travaux s'élève à 10 800,00 € H.T. Le SDE réalisera les travaux pour le compte de la commune. La commune aura à verser une participation à hauteur de 5 571,00 €.

Mr HAUPAS propose de valider cette étude.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours d'un montant de 2 785,50 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- ♦ de valider l'étude réalisée par le SDE 35
- ♦ de régler la dépense en investissement – opération 204 du budget principal
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer l'étude du SDE 35 et toutes les pièces nécessaires au dossier.
- ♦ de solliciter un fonds de concours d'un montant de 2 785,50 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des économies d'énergie

LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA MOUTTE 2^{EME} TRANCHE: VALIDATION DU PROGRAMME D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION

Mr GUERIN, adjoint, informe l'assemblée que le SDE a préparé l'étude détaillée de la 2^{ème} tranche du lotissement Résidence de la Moutte. Le montant total des travaux s'élève à 74 900,00 € soit 40 700,00 € pour les réseaux électriques et 34 200,00 € pour l'éclairage public. Il est proposé de financer dans un premier temps uniquement l'alimentation électrique basse tension de cette opération qui s'élève à 40 700,00 € H.T. Le SDE réalisera les travaux pour le compte de la commune. La commune aura à verser une participation à hauteur de 24 420,00 € pour les travaux du réseau électrique basse tension.

Mr GUERIN propose de valider cette étude.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de valider l'étude réalisée par le SDE 35
- de régler la dépense en investissement sur le budget « Résidence de la Moutte »
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'étude du SDE 35 et toutes les pièces nécessaires au dossier.

LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE » : ACCEPTATION ACTE DE SOUS TRAITANCE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement Résidence de la Moutte – 2^{ème} tranche », la commune de Paimpont a signé le 29 juin 2018 un marché d'un montant de 184 000,00 € H.T. avec l'entreprise COLAS pour le lot n°1 terrassement – voirie – espaces verts.

L'entreprise COLAS propose un acte de sous-traitance avec la SARL POMPEI domiciliée PA des Pierres Blanches – Saint Léry – BP 8 à MAURON (56).

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 18 981,30 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter l'acte de sous-traitance proposé par l'entreprise COLAS
- de régler en direct le sous-traitant POMPEI
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE » : CONVENTION DE PASSAGE ET DE SERVITUDE

Mr le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de la deuxième tranche du lotissement « Résidence de la Moutte », il est nécessaire de passer sur un terrain privé cadastré AV n°331 les canalisations permettant le raccordement au réseau eaux pluviales et eaux usées. Le propriétaire de la dite parcelle a donné son accord. Mr le Maire propose de signer une convention de passage et de servitude avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AV n°331.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les termes de convention et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

ACQUISITION DE GUIRLANDES LUMINEUSES

Les illuminations de Noël ont brûlé lors de l'incendie du service technique le 29 mai dernier. Il convient de les remplacer.

Une consultation a été réalisée auprès de 2 entreprises.

REXEL	TABUR
6 393,91 € H.T.	6 854,62 € H.T.

Mr HAUPAS, adjoint, propose de retenir la proposition de l'entreprise REXEL.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de retenir la proposition de l'entreprise REXEL d'un montant de 6 393,91 € H.T. pour l'acquisition de guirlandes lumineuses
- de régler la dépense en investissement opération n°207 : atelier du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

SERVICE TECHNIQUE : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

Suite à l'incendie de l'atelier technique du 29 mai dernier, il est nécessaire d'acquérir une tondeuse autoportée pour les espaces verts.

Une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises.

Société	Type	Montant H.T.
RM Motoculture	Kubota F 3890	20 560,00 €
SARL LORENT	Iseki SF 310	20 450,80 €
Bernard Motoculture	Toro 7210 35	20 833,00 €

Mr Didier GUERIN propose de retenir la proposition de l'entreprise Bernard Motoculture d'un montant de 20 833,00 € H.T. pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée de marque Toro 7210 35 compte-tenu des caractéristiques techniques de ce matériel.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de retenir la proposition de l'entreprise Bernard Motoculture d'un montant de 20 833,00 € H.T. pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée de marque Toro 7210 35,
- de régler la dépense en investissement opération n°309 : reconstruction et équipement du service technique
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Mme CHEVILLON, adjointe aux finances, explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une subvention complémentaire afin de poursuivre l'action du CCAS de Paimpont. Il est proposé à l'assemblée le versement d'une subvention complémentaire à hauteur de 2000,00 € afin de régler le repas du CCAS et les colis de Noël. En effet, le nombre de participants au repas des aînés est plus important que prévu, de même que les bénéficiaires des colis de Noël.

CCAS de PAIMPONT	2 000.00 €
Les crédits sont inscrits à l'article 657362 par décision modificative n°3 au budget principal 2018	2 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

INTERVAL : AVENANT CONVENTION INTERVAL

Le conseil municipal a validé une convention avec l'Inter'Val pour l'année 2018 concernant le financement de ses actions sur les thématiques suivantes : **animation globale de territoire, enfance et jeunesse.**

L'association l'Inter'Val demandait une augmentation de dotation pour faire face à une baisse de certaines aides notamment les contrats aidés. Si le budget de fonctionnement global n'est pas remis en question, les clés de répartition et les modalités de financement entre les 6 communes devaient être discutées avec les 5 autres communes concernées.

- **L'animation globale de territoire** est un service transversal relevant de l'action sociale et de l'animation à destination de tous les habitants, assuré par l'Inter'Val dans le cadre de ses missions centre social.

Proposition: reste proportionnelle au nombre d'habitants (5€ par habitant)

- **Les actions enfance** mises en œuvre par les services d'accueils de loisirs sont déployées sur 4 communes (Treffendel, Plélan, Monterfil, Maxent), avec des modalités différentes.

Proposition: financées au prorata de la population 3-11 ans. (données CAF 2016 : 151 enfants à Paimpont)

- **Les actions jeunesse** concernent les espaces jeunes. Ce service est beaucoup moins financé par la CAF que les accueils de loisirs destinés aux 3-12 ans : le financement du fonctionnement repose donc en grande partie sur les collectivités. **Donc, toute évolution du service se traduit par une augmentation directe du reste à charge des collectivités.** Les conditions d'ouverture sont quasiment identiques pour 4 des 6 communes.

Proposition: introduire une variable permettant de prendre en compte les modalités d'ouvertures des espaces jeunes sur chaque commune c'est-à-dire:

- 80% du reste à charge au prorata de la population 12-17 ans (données CAF 2016 : 93 à Paimpont)
- 20% du reste à charge au prorata du nombre d'heures d'ouverture par commune (388€/an)

La subvention annuelle totale allouée serait alors de 34 436 €.

Il est rappelé que des financements CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse viennent en compensation de ces dépenses. Sur l'année 2017, le soutien de la CAF en compensation est de 6 566 € (4 732 € pour l'enfance et 1 207 € pour la jeunesse).

Sur le budget de fonctionnement « RRF », les ressources réelles de fonctionnement de la commune, budget de 1 287 826 € ces dépenses représentent 2.17 %.

La synthèse de ces participations communales est présentée dans le tableau suivant :

	Convention 2018 + avenant	Rappels 2017 et 2018	
		Convention 2017	Convention 2018
Animation globale de territoire*	8 360 €	8 432€	8360 €
Animation Enfance**	10 091 €	6 980 €	6980 €
Animation Jeunesse***	15 985 €	12 019 €	14 727 €
Total	34 436 €	27 449 €	30 067 €
<i>*5€ par habitant, 1672 population municipale au 1er janvier 2018</i>			
<i>**prorata population 3-11 ans (données CAF 2016 : 151)</i>			
<i>*** 80% prorata population 12-17 ans (données CAF 2016: 93) et 20% prorata nb d'heures d'ouverture annuelles sur la commune (388/an en 2017)</i>			

La commission générale, réunie le 1^{er} octobre, a étudié cet avenant et propose de valider l'avenant à la convention avec l'Inter'Val.

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour et une abstention (Stéphane DANION):

- d'accepter l'avenant à la convention avec l'Inter'Val
- d'autoriser Mr le Maire à le signer

CAMPING MUNICIPAL PAIMPONT BROCELIANDE : TARIFS CHALETS 2019

Monsieur Patrick HAUPAS, adjoint en charge du tourisme, propose de fixer les tarifs 2019 pour les chalets du camping municipal Paimpont- Brocéliande de la manière suivante :

CHALETS	Semaine 7 nuits (samedi après midi(16h) au samedi matin (10h	Séjour 3 nuits en semaine (compris entre le lundi après-midi et le vendredi matin	Week end 2 nuits (vendredi ou samedi après midi au dimanche ou lundi après midi) les jours entourant un férié sont considérés comme jours de week-end	Nuit supplémentaire (de l'après midi au lendemain matin	Nuitée exceptionnelle
Basse saison (du 01/01 au 29/03/19 et du 28/09 au 31/12/19)	280,00	170,00	150,00	50,00	80,00
Moyenne saison 30/03 au 05/07/19 et du 25/08 au 27/09/19)	380,00	190,00	160,00	60,00	80,00
Haute saison (06/07 au 24/08/19)	520,00				

2019	
Location draps, linge de toilette, torchons par lit et par séjour	10,00 €
Location lit de bébé par séjour	15,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination au week end	5,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination: à la semaine	10,00 €

Cautions	2019
Caution chalet	350,00 €
Caution ménage	50,00 €

Suivant les réservations, le gestionnaire est autorisé à louer les chalets sur des jours différents pour les locations à la semaine.

En cas d'annulation d'un séjour la semaine précédant la location, le gestionnaire pourra en haute saison appliquer les tarifs suivants :

Séjour 3 nuits : 250,00 €

Séjour 2 nuits : 200,00 €

Nuit supplémentaire : 100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2019 pour les chalets du camping municipal Paimpont – Brocéliande.

CAMPING MUNICIPAL PAIMPONT – BROCELIANDE : FIXATION DU TARIF DE LA NUITEE EXCEPTIONNELLE DANS LES CHALETS

Mr HAUPAS, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif pour la nuitée exceptionnelle dans les chalets. Mr HAUPAS précise que l'occupation à la nuitée est exceptionnelle. Il n'est pas possible de réserver ou de louer un chalet à la nuitée, sauf si celui-ci est inoccupé et qu'une personne souhaite le louer le jour même de sa demande. Il convient de fixer le tarif pour l'année 2019. Mr HAUPAS propose de reconduire le tarif fixé en 2018 soit 80.00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter de louer à la nuitée seulement à titre exceptionnel

- de fixer le tarif de la nuitée 2019 à 80.00 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le programme de l'éclairage Esplanade de Brocéliande et de l'extension de l'éclairage rue des Forges. Ces programmes peuvent bénéficier de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des économies d'énergie.

	Montant travaux (T.T.C.)	Participation SDE	Participation communale	Fonds de concours
Esplanade Brocéliande	13 200,00 €	7 788,00 €	5 412,00 €	2 706,00 €
Extension éclairage rue des Forges	6 360,00 €	3 079,30 €	3 280,70 €	1 640,35 €

Mr le Maire propose de demander deux fonds de concours au titre des économies d'énergie pour les travaux d'éclairage Esplanade de Brocéliande et rue des Forges.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- ♦ de solliciter un fonds de concours d'un montant de 2 706,00 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des économies d'énergie pour les travaux d'éclairage Esplanade Brocéliande
- ♦ de solliciter un fonds de concours d'un montant de 1 640,35 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des économies d'énergie pour les travaux d'extension d'éclairage rue des Forges.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : TARIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe de séjour a été instaurée par la Communauté de Communes de Brocéliande en 2003. La taxe de séjour est collectée auprès des logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes de Brocéliande et qui n'y possèdent pas de résidence. Sa gestion a été confiée à la Société Publique Locale « Brocéliande Développement Tourisme ».

A compter du 1^{er} janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1% et 5%.

La Communauté de Communes de Brocéliande propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Tarif applicable
Palaces	0,70 € - 4,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,00 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,30 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,50 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,30 € - 0,90 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,20 € - 0,80 €	0,70 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
Hébergements		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% - 5%	2,5%

Après présentation des tarifs et après débats, Mr le Maire propose de surseoir à la décision. Les élus souhaitent obtenir des éclaircissements concernant le tarif à appliquer pour les aires de camping-car. L'assemblée adopte à l'unanimité cette proposition.

FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS DES AGENTS COMMUNAUX

- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

M. le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en compte le remboursement des frais occasionnés lors des déplacements temporaires des agents communaux (indemnité de mission, utilisation du véhicule personnel, frais de repas) conformément au barème en vigueur. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

VENTE DE TERRAIN

M. le Maire expose au conseil municipal que l'ébéniste établi au 4B, rue du Général de Gaulle souhaite acquérir environ 75m² de la parcelle cadastrée AX n°140 appartenant à la commune. Cette partie de terrain serait dédiée au stockage du bois. Mr le Maire propose de vendre cette partie de terrain au prix de 41,67 €/m². La superficie définitive sera définie lors d'établissement du procès verbal de mesurage par géomètre.

Après délibération, le conseil municipal par 15 voix pour et une contre (Annick PIEDERRIERE) décide :

- de désigner un géomètre pour dresser le Procès verbal de mesurage
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
- de fixer le prix de vente à 41,67 €/m² suivant le procès verbal de mesurage dressé par le géomètre
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de nomination de l'espace situé entre l'entrée principale de l'Abbaye et le foyer Argoat. Il a été proposé de lui attribuer le nom « Place Alain REBOUR ». Mr le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal.

Il est procédé à un tour de table afin de connaître la position de l'assemblée.

Après débat, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 4 abstentions (Elise JOSCHT, Alice BERTRAND, Fabienne SAVATIER et Dominique PERRICHOT), et un contre (Patrick HAUPAS) de nommer l'espace situé entre l'entrée principale de l'Abbaye et le foyer Argoat nom «Place Alain REBOUR».

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Mr le Maire présente le décompte des indemnités de conseil du trésorier municipal pour l'année 2018. Mr le Maire informe le conseil municipal que le receveur peut bénéficier d'une indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel en cours soit 600,69 € brut (554.96 € brut pour l'indemnité de gestion et 45.73 brut € pour l'indemnité de budget).

Compte-tenu de la persistance des dysfonctionnements constatés entre la commune et la trésorerie depuis plusieurs années, Mr le Maire propose de ne pas verser d'indemnité au trésorier pour l'année 2018. Mr le Maire précise que cette situation n'est pas propre à la commune de Paimpont.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2017

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont doit être approuvé par le conseil municipal.

Après s'être fait présenter le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ledit rapport.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10.